

## Fiche espèce



### *Rhinolophus hipposideros*

#### Petit Rhinolophe

Kleine Hufeisennase  
Rinolof minore  
Rinolof pitschen  
Lesser horseshoe bat

#### Caractéristiques

Envergure : 19-24 cm  
Poids : 5-9 g  
Âge maximal : 21 ans  
Jeunes par année : 0-1

#### Statut

Protection : protégé selon la LPN  
Liste Rouge : EN (en danger)  
Priorité CH : I (très haute)  
Autre : espèce cible forestière, espèce cible de forêt claire

**Synergies :** Grand Murin, Oreillard roux, Oreillard gris, Oreillard montagnard, Grand Rhinolophe, Murin à moustaches



Gîte en bâtiment à Waldnähe (Obwald)

### Utilisation de l'habitat

#### Gîtes

En été, durant la journée, il utilise les combles, les greniers, les entretoits ou diverses cavités des bâtiments. Les femelles y élèvent leur petit en colonie allant de quelques individus à jusqu'à plus d'une centaine. Les mâles peuvent séjourner dans les gîtes occupés par les femelles. Les individus non reproducteurs se trouvent, quant à eux, toute l'année dans des quartiers souterrains comme les cavités rocheuses. L'hibernation a lieu principalement dans des grottes et des galeries.

#### Terrains de chasse

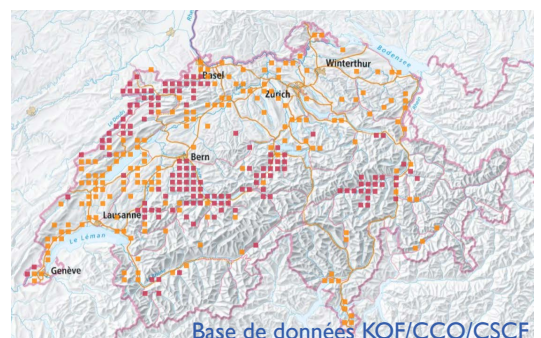
Plutôt opportuniste, il chasse des insectes à l'affût, principalement en forêt où la structure semble être d'importance secondaire. Ses principales proies sont les papillons de nuit, les diptères et les névroptères. Les territoires de chasse sont généralement situés à moins de 2,5 km du gîte. L'ordre de grandeur des terrains de chasse peut aller de 10 à 50 ha.

#### Couloirs de vol

Cette espèce est fortement liée aux structures, en particulier dans les régions à forte pollution lumineuse. En vol de transit, elle longe généralement les lisières de forêt, les haies, les cours d'eau ou les couloirs sombres structurés dans les zones d'habitation. Les distances entre les gîtes estivaux et hivernaux peuvent atteindre plus de 20 km. Cette distance est généralement plus courte si l'habitat est approprié.

### Répartition

Sa population a connu un effondrement massif de ses effectifs au milieu du XXe siècle. Actuellement, seules environ 80 colonies de mise bas sont connues. Elles sont concentrées dans les cantons des Grisons, d'Obwald et de Berne (région des lacs de Tuner et de Brienz). Quelques colonies de mise bas ont également été recensées à Soleure, dans le Jura, à Neuchâtel et à Saint-Gall. L'effectif total dans ces gîtes est d'environ 5'300 adultes.



Base de données KOF/CCO/CSCF

## Menaces

- Destruction de gîtes lors des travaux en bâtiments non supervisés : rénovations, optimisation de l'isolation et fermeture des interstices permettant l'accès et autres structures favorables, utilisation de produits toxiques pour traiter le bois.
- Intrusion de rapaces/chouettes et de fouines dans les gîtes en bâtiments.
- Dépenses d'énergie durant l'hibernation dues aux dérangements causés par le tourisme spéléologique.
- Perte/fragmentation de l'habitat (gîtes, couloirs de vol) par la pollution lumineuse, ainsi que par la pollution sonore, la transformation du paysage et la construction d'infrastructures en zones de chasse.

## Mesures

Des mesures de protection et de conservation sont nécessaires pour cette espèce qui en est hautement dépendante. Parmi les mesures à privilégier, il est conseillé de travailler sur l'élaboration de plans d'action cantonaux et de viser à combler les lacunes des connaissances locales, notamment en ce qui concerne les couloirs de vol. Il est également important de poursuivre et développer le [Programme national de monitoring et de protection des Rhinolophes](#). Pour toute mesure, l'implication des [Correspondants régionaux \(CR\)](#) est obligatoire.

### Gîtes

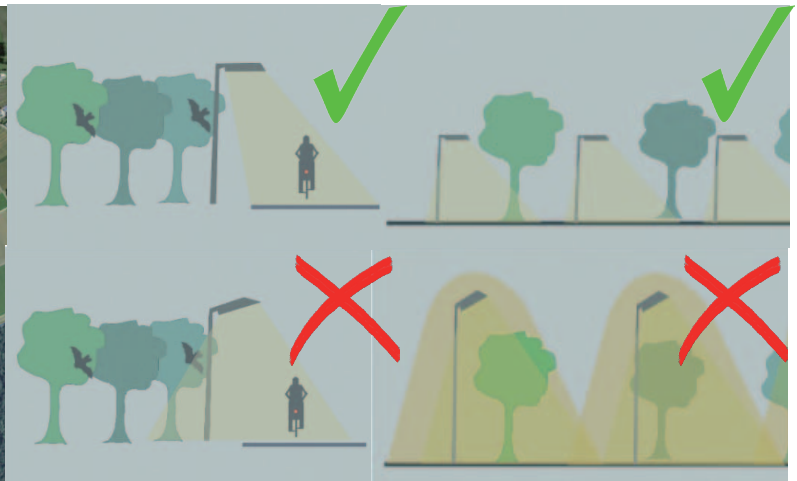
Renforcer la protection des colonies de mise bas existantes (intégration dans l'aménagement du territoire). Poursuivre et développer le suivi des gîtes. Prendre en compte de l'environnement du gîte et de la connexion avec la forêt dans les concepts de protection, notamment en ce qui concerne la pollution lumineuse. Renoncer à l'éclairage des façades des bâtiments abritant un gîte en période estivale. Protéger les sites d'hivernage connus dans les grottes en limitant leur accès durant la période hivernale. Effectuer une recherche ciblée de gîtes souterrains. Mettre à disposition des gîtes appropriés dans les bâtiments en périphérie de la répartition actuelle.

### Terrains de chasse

Renoncer à l'utilisation de pesticides dans la sylviculture, éviter la pollution lumineuse en forêt (en particulier l'éclairage des chemins et des routes forestières).

### Couloirs de vol

Recenser, inclure dans l'aménagement du territoire et protéger systématiquement les couloirs de vol nocturnes entre les gîtes et les terrains de chasse. Contrôler et, si nécessaire, optimiser l'éclairage et la connectivité à proximité des gîtes. Créer des synergies avec d'autres espèces cibles afin d'établir une infrastructure écologique favorable à travers les zones d'habitation (en particulier les corridors sombres).



Exemples d'un bon éclairage avec alignement précis des cônes de lumière et mauvais exemples avec forte dispersion. © H. Limpens (EUROBATS)

## Littérature

Bohnenstengel et al. (2014). [Liste rouge chauves-souris, État 2011](#). Umwelt-Vollzug 1412.

Dietz et al. (2016). [Handbuch der Fledermäuse](#). Franckh-Kosmos, Stuttgart.

Krättli et al. (2012). [Konzept Artenförderung Fledermäuse 2013-2020](#). Schweizerische Koordinationsstelle für Fledermausschutz.

Mitchell-Jones et al. (2007). [Protection et gestion des gîtes souterrains pour les Chiroptères](#). UNEP/EUROBATS, Bonn.

Voigt et al. (2019). [Leitfaden für die Berücksichtigung von Fledermäusen bei Beleuchtungsprojekten](#). UNEP/EUROBATS, Bonn.

Le Centre de coordination suisse pour l'étude et la protection des chauves-souris est soutenu par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

## Liens

[fledermausschutz.ch](http://fledermausschutz.ch)

[institutions.ville-geneve.ch/fr/ccol/](http://institutions.ville-geneve.ch/fr/ccol/)